

Équité salariale : accord entre l'Université de Montréal et le syndicat des employés de soutien



07 mars 2008

L'Université de Montréal se réjouit de l'approbation quasi-unanime donnée au règlement intervenu entre elle, le syndicat des employés de soutien et la commission des droits de la personne et de la jeunesse concernant la plainte en discrimination salariale déposée à la Commission en 1996.

Le recteur Luc Vinet a salué la conclusion de cette entente qui met fin à un différend de longue date : « Nous souhaitons ardemment régler ce dossier et nous sommes très heureux d'y être parvenus. Je remercie toutes les personnes qui ont travaillé avec détermination et ouverture à trouver des solutions qui portent fruit aujourd'hui. »

En vertu de cette entente, quelque trois mille personnes ayant occupé des fonctions à prédominance féminine à l'Université de Montréal entre le 1er juin 1996 et le 30 novembre 2001 recevront un ajustement salarial représentant 1\$ par heure rémunérée au cours de cette période. Au total, l'Université déboursera environ 15 M\$ pour le règlement de l'entente. Les ajustements seront versés en juin prochain.

À l'instar de la fonction publique québécoise, l'Université de Montréal a entrepris un exercice d'équité salariale à la fin des années 80. En 1995, au terme d'un exercice de « relativité salariale », l'Université avait terminé l'évaluation de ses emplois et versé des ajustements salariaux en conséquence. En mai 1996, une plainte déposée par le Syndicat des employées et employés de soutien de l'UdeM expose des lacunes dans l'exercice de relativité salariale. Cette plainte précède l'entrée en vigueur de la loi sur l'équité salariale, en novembre 1996. Les audiences au Tribunal des droits de la personne devaient débiter à la mi-janvier, mais les pourparlers entre les parties ont permis d'en arriver à un accord.

- 30 -

[Fermer la fenêtre](#)